

SCHEMA DE TRANSMISSION D'UN RECUEIL D'INFORMATION PREOCCUPANTE PROTECTION DES MINEURS

En cas de maltraitance, carence éducative, condition de vie mettant l'enfant en danger, abus sexuel ...
(article 226-2-1 Loi du 5 mars 2007)

TOUTE PERSONNE DISPOSANT D'INFORMATIONS (le signalant)
transmet la fiche de Recueil d'Information Préoccupante au Service Médico-social
de l'inspection académique
et informe immédiatement le chef d'établissement ou l'IEN de circonscription

1

POUR EVALUATION et/ou CONSEIL
Réfèrent Mme LAURENT
Service social élèves de l'Inspection Académique
Tel : 05 67 76 55 24
Mail : social46@ac-toulouse.fr

2

Après évaluation, transmission à

**PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE**
Tel : 05 65 23 46 50
Fax : 05 65 30 11 18

**CELLULE DEPARTEMENTALE DU
CONSEIL GENERAL**
Tel : 05 65 53 44 55
N° vert (24h/24) : 119
Fax 05 65 53 44 89

LE RETOUR DU SUIVI SERA FAIT PAR L'INSPECTION ACADEMIQUE